

# **PROJET SPORTIF FEDERAL (EX-CNDS) CAMPAGNE 2024 – BOXE ET MMA**

## **Note de cadrage adressée aux clubs**

La nouvelle gouvernance du sport généralisée en 2020 a entraîné une répartition des compétences entre l'Agence nationale du sport (ANS) et le ministère des Sports. L'ANS a dorénavant la charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives.

Dans ce contexte, les fédérations se trouvent davantage responsabilisées puisqu'elles doivent mettre en place des critères objectifs de répartition des fonds entre les comités et les clubs\*, en proposant des actions permettant de décliner leur projet fédéral sur l'ensemble du territoire et en ayant une parfaite adéquation entre les actions et le financement.

Ce Projet sportif fédéral (PSF) traduit les orientations stratégiques fédérales de développement pour l'Olympiade, dans une logique de développement des pratiques pour tous pour l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin et de responsabilités sociale et environnementale.

La note de cadrage renforce les prérequis pour les clubs, notamment avec la nécessité d'avoir une saison sportive révolue d'affiliation et un minimum de 50 licences. Tout demandeur doit avoir souscrit le contrat d'engagement républicain.

*\*Excepté la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, la Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna*

La campagne PSF 2023 a été dans la continuité de 2022 puisque 157 structures affiliées à la FFBoxe (121 clubs, 20 comités départementaux de boxe, 16 comités régionaux de boxe) ont bénéficié de subventions pour mener à bien les projets inscrits dans les orientations fédérales, représentant un montant global distribué de 812 000,00€.

Lors de la première campagne (2020), ce sont 114 structures affiliées à la FFBoxe qui ont pu bénéficier de subventions pour un montant total distribué de 587 590,00€ (81 clubs, 18 comités départementaux de boxe, 15 comités régionaux de boxe).

**RAPPEL** : les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'Etat en charge de la politique sportive (PST). Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport). Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux, un nouveau projet a été annoncé pour 2024. Le dispositif « 1000 emplois sociosportifs », assorti d'une enveloppe de 50M€ sur 3 ans, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs souhaitant s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant).

Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements.

Cet(te) éducateur(trice) devra suivre un parcours de formation à « l'inclusion par le sport » (courant 2024).

Dans le cadre de ce dispositif, les fédérations sportives sont mobilisées afin de recenser les associations volontaires pour s'inscrire dans le projet et créer/renouveler un emploi d'éducateur sociosportif.

Pour 2024, l'ex-part territoriale du CNDS déléguée par l'ANS à la Fédération française de boxe (FFBoxe) doit permettre, en toute transparence et dans la continuité de la campagne PSF 2023, selon une procédure et des modalités précisées plus loin, d'accompagner :

- Les projets d'actions des territoires visant à accompagner les clubs dans leur développement, leur structuration et leur modernisation.
- Les projets de clubs qui, par leur capacité à s'inscrire, de manière pérenne, dans une démarche d'accès et d'accueil de nouveaux publics, favorisent :
  - la diversification de pratiques et de services,
  - la montée en compétences de ses cadres dirigeant(e)s, technicien(ne)s et officiel(e)s,
  - la mise en place de partenariats ou de développement économique.

## PRIORITES 2024

### 1. Formation des dirigeant(e)s, encadrant(e)s, officiel(le)s

Faciliter l'accès aux formations d'éducateurs sportifs, dirigeant(e)s et officiel(le)s en inscrivant un/des licencié(s) en formation.

Les formations éligibles sont :

- **Les formations fédérales pour encadrant(e)s :**
  - Assistant prévôt boxe ;
  - Prévôt fédéral boxe ;
  - Animateur Aéroboxe ;
  - Prescri'boxe ;
  - Handi-boxe ;
  - Intervenant de boxe en milieu carcéral ;
  - Cutmen boxe ;
  - Préparation mentale boxe ;
  - Brevet Fédéral FMMAF assistant-moniteur MMA 1<sup>er</sup> degré ;
  - Brevet Fédéral FMMAF initiateur MMA 2<sup>nd</sup> degré ;
  - Brevet Fédéral FMMAF moniteur MMA 3<sup>ème</sup> degré.
- **Les formations fédérales pour officiel(le)s (Boxe amateur/BEA/MMA) :**
  - Juge arbitre boxe éducative assaut ;
  - Juge-arbitre boxe amateur (Régional/Interrégional/National) ;
  - Chronométrateur boxe ;
  - Délégué de réunion boxe ;
  - Formation officiel FMMAF niveau 1 : commissaire MMA ;
  - Formation officiel FMMAF niveau 2 : juge MMA ;
  - Formation officiel FMMAF niveau 3 : arbitre MMA ;
  - Formation officiel FMMAF niveau 4 : délégué officiel MMA.
- **Les formations de dirigeant(e)s :**
  - Toute formation externe permettant de former le licencié aux responsabilités des dirigeants d'associations afin de professionnaliser la structure.

## 2. Développement de la pratique pour tou(te)s

La FF Boxe et la FMMAF ont pour objectif la diversité de pratiques et proposent des formes de pratique adaptées à tout public. En ce qui concerne la boxe, c'est via le projet de développement D.E.F.I.S. Boxe que la fédération accompagne les clubs/comités de boxe affiliés dans ce sens.

- **Mise en place d'actions de promotion/initiation en faveur de publics cibles :**

Tous projets d'accueil des publics suivants sont éligibles :

- Personnes en situation de handicap (pour toute demande de projet il est obligatoire de référencer la structure sur le [handiguide](#) des sports du Ministère) ;
- Jeunes du milieu scolaire ;
- Publics défavorisés issus de zones carencées (QPV et ZRR) ;
- Publics concernés par les projets d'éducation et d'insertion par le sport.
- **Promotion 2024 :**
  - Actions de promotion Terres de Jeux ;
  - Ateliers découverte, à destination du scolaire/périscolaire, de la boxe olympique ;
  - Animations vacances olympiques et paralympiques.
- **Aide au développement de partenariats avec des structures sociales et solidaires :**

La fédération est attentive aux partenariats relatifs à l'inclusion sociale par la boxe et/ou le MMA, entraînant, a posteriori, une prise de licences. Ainsi, tout projet favorisant le développement de la discipline et permettant de licencier un public étant initialement éloigné de la pratique est susceptible de recevoir une aide dans le cadre du Projet sportif fédéral.

## 3. Féminisation de la pratique

- **Développement de la pratique féminine au sein de la structure en organisant des événements à destination du public féminin :**
  - Favoriser la pratique féminine et tout projet proposant une diversification de l'offre pour les filles, que ce soit en boxe/MMA loisir, aérobosse, boxe éducative assaut ou boxe/MMA amateur ;
  - Offrir à ce public de nombreuses manifestations et opérations permettant de générer de l'activité pour les filles.

- **Organisation d'une étape du Ladies Boxing Perf :**

La FF Boxe délègue l'organisation d'événements amateurs 100% féminin aux structures affiliées. L'objectif étant d'améliorer le niveau de pratique des boxeuses et accroître les effectifs féminins sur le territoire.

- **Participation à une étape du Ladies Boxing Perf :**

La participation accrue aux étapes du Ladies Boxing Perf permettra aux boxeuses d'accéder à posteriori aux championnats régionaux/nationaux et de se préparer au mieux à ces échéances. Le Ladies Boxing Perf fait office d'antichambre aux compétitions régionales et nationales.

- **Valorisation de l'entrée en formation pour les féminines :**

Un soutien sera apporté aux clubs favorisant la formation de dirigeantes, d'officielles ou encore de cadres.

#### **4. Boxe et MMA santé / Bien-être**

Favoriser la promotion de la boxe et/ou du MMA comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être.

- **La prévention / santé des pratiquants :**

- Les aspects médicaux (traumatologie, dopage, ...) ;
- La formation au PSC1 ;
- La diététique et nutrition.

- **Obtention du Label Prescri'boxe et accueil de licenciés atteints d'ALD :**

Toute structure souhaitant développer la pratique de la boxe éducative auprès de personnes atteintes d'Affection de longue durée (ALD) doit avoir un(e) cadre technique formé « Prescri'boxe ». Une fois ce cadre technique formé, le club obtient le Label Prescri'boxe.

#### **5. La sensibilisation aux conduites déviantes**

- **Les actions de prévention des violences physiques et/ou psychiques ;**
- **Les actions de prévention de violences sexuelles et sexistes ;**
- **Les actions de prévention et de lutte contre les incivilités ;**
- **Laïcité et prévention de la radicalisation ;**
- **Lutte contre les addictions ;**
- **Toutes formes de discrimination.**



## 6. Générer de l'activité compétitive

Objectif : Favoriser l'organisation de manifestations/compétitions de boxe et/ou MMA (BEA, BA, Boxe professionnelle, MMA amateur) locales, départementales, régionales, nationales et internationales dans l'optique d'une reprise de l'activité pour le plus grand nombre.

- **Types de manifestations de boxe éligibles :**
  - Organisations BEA ou BA ;
  - Organisations de galas mixtes (amateurs et professionnels maximum 2 combats professionnels de licenciés Espoirs) comprenant a minima 6 combats amateurs et/ou assauts BEA ;
  - Aide au déplacement/CFA sur la métropole pour les clubs ultramarins.
  
- **Types de manifestations de MMA éligibles :**
  - Accompagnement à l'organisation d'une étape amateur MMA League ;
  - Accompagnement à l'organisation d'une étape jeunes MMA League Junior ;
  - Accompagnement à l'organisation d'une rencontre internationale amateur MMA League intégrant le collectif national en lien avec la FMMAF.

## LA PROCEDURE

### Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar des précédentes campagnes, via Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permet aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation, contrat d'engagement républicain...);
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier entre 2020 et 2023, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- de remplir les comptes rendus des actions subventionnées en 2023 via leur espace sur le Compte Asso.

La fédération et les comités régionaux auront un accès spécifique qui leur permettent :

- de consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- de produire, pour la fédération, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence nationale du sport.

Au titre de la part gérée directement par la fédération, les associations peuvent déposer une demande de subvention pour **2 actions maximum**.

**La date d'ouverture de campagne est fixée au 04 mars 2024.**

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 avril 2024 à 23h59.**

A toutes fins utiles vous trouverez [des tutoriels](#) mis à disposition pour naviguer sur Le Compte Asso.



## Prérequis aux demandes de subvention

Afin de postuler à une subvention PSF 2024, la structure demandant cette subvention doit prendre en compte les prérequis suivants :

- Être affiliée à la fédération depuis au moins une saison sportive révolue et avoir un minimum de 50 licences actives (minimum de 25 licences actives pour les territoires ultramarins), à la date d'ouverture de la campagne ;
- Licencier à la fédération tous ses adhérents ;
- Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;
- Les projets des clubs seront valorisés en fonction de la qualité des projets en eux-mêmes mais également en fonction du nombre de licenciés du club et de l'évolution de ce nombre ;
- Le seuil financier de l'aide pour une structure ne pourra être inférieur à 1500 € (seuil abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population ZRR ;
- **Le montant de la subvention ne pourra excéder 40% du budget de la demande ;**
- **Rappel : le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 3750 € pour une subvention de 1 500€. Seuil abaissé à 2500€ pour les structures dont le siège social se situe en ZRR, pour une subvention minimale de 1 000€.**

**Toute demande ne satisfaisant pas à la totalité de ces critères ne sera pas traitée.**

## Instruction des dossiers

En ce qui concerne la boxe, les Comités départementaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des clubs de leur ressort territorial. Les Comités régionaux ont désigné une commission régionale PSF métropole hors Corse et territoires ultramarins sauf la Guyane afin d'instruire les dossiers des clubs de leur ressort territorial. Ces commissions auront un accès dédié à la plateforme OSIRIS leur permettant d'émettre une proposition auprès de la fédération.

Pour ce qui est du MMA, la commission fédérale instruira l'ensemble des dossiers provenant des clubs affiliés à la FMMAF.

L'examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les services du siège fédéral et la direction technique nationale
- (Pour les clubs de boxe, une étude des dossiers par la commission régionale PSF pour instruction)
- Une proposition d'attribution des subventions par une commission spécifique constituée de :
  - Le Président de la FFBoxe ;
  - Le Directeur technique national ou Directeur technique national adjoint ;
  - L'Adjoint au Directeur technique national en charge du MMA ;
  - Deux conseillers techniques référent « Territoires » ;
  - La Secrétaire générale de la FFBoxe ;
  - Le Trésorier général de la FFBoxe ;
  - La Trésorière générale adjointe de la FFBoxe ;
  - L'élu fédéral en charge des territoires ;
  - Le Directeur administratif de la FFBoxe ;
  - Deux représentants des territoires ;
  - Un membre du personnel administratif fédéral ;
  - Le Président du Comité d'Ethique ;
  - Le référent DFT de l'Agence Nationale du Sport.

Il est à noter que les membres de la commission ne traiteront pas de dossiers issus de leur région d'origine.

Les prérogatives de la commission fédérale spécifique PSF :

- Pilote le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport ;
- Définit, annuellement, une note d'orientation qui décline le projet sportif fédéral et précise les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée ;
- Détermine les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif ;
- Délimite, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du sport, les enveloppes affectées à chaque territoire ;
- Instruit, pour la boxe, les projets qui lui sont proposés par les territoires ;
- Transmet à l'Agence nationale du sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs et territoires.

Concernant la boxe, les Comités départementaux ont la possibilité de mutualiser en un seul projet global et cohérent les actions conduites par des associations dont le montant de subvention demandée individuellement n'atteindrait pas le seuil minimal requis. Dans l'hypothèse où le Comité départemental n'existe pas (ou est mis en sommeil), plusieurs clubs ont exceptionnellement la possibilité de faire état d'une demande de subvention commune, respectant les critères de la note de cadrage ainsi que la Loi Sapin.

**A NOTER** : Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations.

### Versement des subventions

La fédération assurera la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du sport.

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du sport.

## EVALUATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS

### Evaluation des projets financés 2023

Les structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024, remplir les comptes rendus des actions financées via leur espace sur le Compte Asso, signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année 2024.

## LE CALENDRIER

**29 janvier au 04 février 2024** : Webinaires spécifiques aux CRF PSF 2021 / 2022 / 2023 (via le site de la fédération : [Webinaire : Compte Rendu Financier 2021 / 2022 / 2023](#))

**29 février 2024** : Webinaire des comités régionaux (informations CO + PSF)

**Début mars 2024** : Diffusion de la note de cadrage et accompagnement des associations par la fédération

**04 mars 2024** : Lancement de la campagne PSF 2024

**04 au 9 mars 2024** : Webinaires spécifique PSF (ouvert aux CR/CD et clubs)

**14 avril 2024 (23h59)** : Fin de la campagne PSF 2024

**Jusqu'au 20 mai 2024** : Instruction des dossiers CR/CD par la commission fédérale

**23 mai 2024** : Commission plénière PSF 2024

**31 mai 2024** : Proposition à l'ANS des montants relatifs aux projets retenus

**Juin/Juillet 2024** : Mise en paiement par l'Agence nationale du sport

## CONTACT

Une adresse mail a été créée pour assurer l'accompagnement des associations dans leur démarche de demande de subvention : [projet-sportif-federal@ff-boxe.com](mailto:projet-sportif-federal@ff-boxe.com)

## ANNEXES

- Annexe 1 : Foire aux questions
- Annexe 2 : Liste des pièces justificatives à renseigner sur Le Compte Asso
- Annexe 3 : Demande d'emploi PSF
- Annexe 4 : Guide Le Compte Asso pour faire une demande d'emploi
- Annexe 5 : Guide d'utilisation du Compte Asso
- Annexe 6 : Liste des codes de demandes de subventions par région
- Annexe 7 : Modèle type du contrat d'engagement républicain
- Annexe 8 : Territoires carencés
- Annexe 9 : Comment joindre un document dans Le Compte Asso